

Gouvernement du Québec

Décret 116-2025, 5 février 2025

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la dix-huitième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles qui se tiendra du 11 au 14 février 2025

ATTENDU QUE la dix-huitième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles se tiendra à Paris, en France, du 11 au 14 février 2025;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de la Culture et des Communications :

QUE le ministre de la Culture et des Communications, monsieur Mathieu Lacombe, dirige la délégation officielle du Québec à la dix-huitième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles qui se tiendra du 11 au 14 février 2025;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre de la Culture et des Communications, soit composée de :

Monsieur Louis-Philippe Vien
Conseiller spécial
Cabinet du ministre de la Culture et des Communications;

Madame Catherine Boucher
Attachée de presse
Cabinet du ministre de la Culture et des Communications;

Madame Catherine Cano
Représentante du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à Paris;

Madame Marie-France Savard
Conseillère en affaires internationales, responsable de la Convention de 2005
Ministère de la Culture et des Communications;

Monsieur Philippe Hébert
Conseiller à la diversité des expressions culturelles et au pupitre UNESCO
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE cette délégation officielle soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

84989

